RAPPORT ANNUEL 2016

THE PUBLIC ACCOUNTANTS COUNCIL FOR THE PROVINCE OF ONTARIO / CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DU CONSEIL 3
NORMES DU CONSEIL 4
PRINCIPALES ACTIVITÉS DU CONSEIL 4
GOUVERNANCE 9
MEMBRES DU CONSEIL AU COURS DE L'EXERCICE 2016 12
COMITÉS DU CONSEIL 14
RAPPORT DE GESTION 16
DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION 17
ÉTATS FINANCIERS 19
COORDONNÉES 29

À PROPOS DU CONSEIL

Le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario (le Conseil) est une personne morale sans capital-actions prorogée en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable* (la Loi). Le Conseil doit rendre compte au procureur général du gouvernement de l'Ontario (ci-après dénommé le « Ministre »).

Le Conseil a pour objectif de veiller à ce que la profession d'expert-comptable en Ontario soit pratiquée en conformité avec les normes d'expertise comptable reconnues à l'échelle internationale qui tiennent compte de l'intérêt public relativement à la prestation de services d'expertise comptable de qualité supérieure.

L'expertise comptable consiste à formuler une certification indépendante ainsi qu'à fournir certains autres services concernant les états financiers et l'information financière complémentaire des entreprises, s'il peut être raisonnable de s'attendre à ce qu'un tiers se fie à ces services ou les utilise.

Le Conseil a pour mission :

- d'élaborer et de maintenir les normes que doivent respecter les organismes désignés afin d'être autorisés à délivrer à ses membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;
- de déterminer quels organismes désignés respectent les normes, quand ils les respectent et s'ils continuent de les respecter après avoir été autorisés à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;
- de superviser les organismes désignés en ce qui concerne leur capacité à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;
- de préserver la confiance du public dans la profession d'expert-comptable en intentant les poursuites appropriées en cas d'infraction à la Loi.

À compter du 13 décembre 2016, soit la date à laquelle le présent rapport annuel a été approuvé par le Conseil, les organismes désignés mentionnés dans la Loi sont les suivants :

- Association des comptables généraux agréés de l'Ontario (CGAO)
- Comptables en management accrédités de l'Ontario (CMAO)
- Comptables professionnels agréés de l'Ontario (CPA Ontario)[1]

Lorsque le Conseil est convaincu qu'un organisme désigné respecte les normes du Conseil, celui-ci peut fournir à l'organisme désigné une autorisation écrite lui permettant de délivrer à ses membres des permis d'experts-comptables et de régir leurs activités à ce titre. Un organisme désigné ayant reçu une telle autorisation est un organisme désigné autorisé.

En janvier 2012, tous les organismes désignés ont été approuvés à titre d'organismes désignés autorisés.

Le 1er avril 2014, l'association des CMAO et CPA Ontario ont signé un accord d'unification. Ainsi, tous les membres de l'association des CMAO sont devenus membres de CPA Ontario, et CPA Ontario a assumé toutes les responsabilités liées à la gestion des activités des membres de l'association des CMAO.

[1] Connu auparavant sous le nom d'Institut des comptables agréés de l'Ontario et nommé ainsi dans la Loi.

L'association des CMAO, qui n'avait pas délivré de permis d'expert-comptable, a renoncé à son autorisation de délivrer à ses membres des permis d'experts-comptables et de régir leurs activités à ce titre, et ce, avec prise d'effet le jour même.

De la même façon, le 2 juillet 2014, la CGAO et CPA Ontario ont signé un accord d'unification. Ainsi, tous les membres de la CGAO sont devenus membres de CPA Ontario, et CPA Ontario a assumé toutes les responsabilités liées à la gestion des activités des membres de la CGAO. La CGAO a renoncé à son autorisation de délivrer à ses membres des permis d'experts-comptables et de régir leurs activités à ce titre, et ce, avec prise d'effet le jour même.

NORMES DU CONSEIL

Les normes du Conseil ont été approuvées sous leur forme initiale le 20 juin 2006, modifiées et reformulées le 11 juillet 2012, puis modifiées et reformulées le 24 décembre 2012 et le 8 janvier 2014. Les normes du Conseil exigent qu'un organisme désigné qui souhaite délivrer à ses membres des permis d'experts-comptables et régir leurs activités à ce titre se conforme à certaines normes minimales relatives aux éléments suivants :

- aux exigences en matière de formation, d'examen et d'expérience professionnelle;
- à ses règles de déontologie, aux inspections professionnelles obligatoires auprès des experts-comptables, à la mise en œuvre des principes comptables généralement reconnus et des normes d'audit et de certification généralement admises, à ses procédures disciplinaires, à la délivrance de nouveaux permis à d'anciens titulaires de permis, à la délivrance de permis à des personnes qui sont autorisées à exercer la profession d'expert-comptable à l'extérieur de la province, et à l'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire;
- aux normes en matière de gouvernance en ce qui concerne la délivrance de permis d'experts-comptables à ses membres et la gestion de leurs activités à ce titre.

Le Conseil publie également des lignes directrices lorsqu'il juge nécessaire ou souhaitable de réaliser les objets de la Loi ou d'en faciliter la réalisation. Les normes et lignes directrices du Conseil sont publiées sur le site Web du Conseil, à l'adresse suivante : www.pacont.org.

PRINCIPALES ACTIVITÉS DU CONSEIL

Les principales activités du Conseil au cours de son exercice 2016 (1er novembre 2015 – 31 octobre 2016) et jusqu'au (13 décembre 2016), soit la date à laquelle le Conseil a approuvé le présent rapport annuel sont les suivantes :

L'environnement en mutation de l'expertise comptable en Ontario

Le Conseil a satisfait aux exigences de la Loi depuis son entrée en vigueur, le 1er novembre 2005. Comme indiqué précédemment, depuis le mois de janvier 2012, les trois organismes désignés ont, après un examen cohérent et transparent, été autorisés à délivrer des permis d'experts-comptables. Les normes d'expertise comptable de « qualité supérieure » requises en vertu de la Loi, en plus d'être maintenues avec vigilance, ont été mises à jour en vue de refléter les pratiques exemplaires nationales et internationales.

Dans le même temps, l'environnement d'expertise-comptable que le Conseil est chargé de superviser en Ontario pour mener à bien sa mission a subi des changements importants qui peuvent induire une modification du rôle du Conseil à l'avenir.

En raison de l'unification, les trois organismes désignés mènent désormais à bien leurs activités sous une seule et même bannière : Comptables professionnels agréés (CPA). À l'heure actuelle, l'ensemble des membres des trois organismes désignés possèdent désormais le titre de CPA, en plus de leur titre traditionnel.

CPA Ontario, en collaboration avec CPA Canada et les organismes professionnels de comptabilité des autres provinces et territoires, a pratiquement achevé le processus consistant à élaborer des normes d'expertise comptable conformes aux prescriptions législatives actuellement en vigueur en Ontario pour les candidats qui ont obtenu la majorité de leurs unités de qualification au sein d'établissements d'enseignement postsecondaires. L'équipe d'évaluation indépendante du Conseil a publié une série de rapports faisant état des conclusions sur les normes d'expertise-comptable revues tirées jusqu'à maintenant pour CPA Ontario. Attendu que les examens qui rendent admissible à l'obtention du permis d'expert-comptable seront inéluctablement réalisés pour la première fois sous réserve de leur approbation, certaines procédures d'examen et de contrôle seront mises en œuvre pendant que les candidats suivront le programme d'obtention de permis.

Pour les membres des organismes provinciaux de CPA qui n'ont pas suivi un cursus d'expertise comptable agréé, le Programme postagrément en comptabilité publique (PPCP) a été créé pour définir les impératifs à satisfaire en matière de formation et d'examens en vue d'être admissible à l'obtention d'un permis d'expert-comptable. Le PPCP a été approuvé dans son principe par le Conseil, mais l'adéquation du module de formation et de l'examen reste soumise à l'examen de l'équipe d'évaluation du Conseil et à l'approbation du Conseil.

Un programme parallèle sur les normes d'expertise comptable intitulé « cours préparatoires des CPA » a été créé pour les aspirants comptables qui sont dépourvus en tout ou en partie des connaissances préalables requises pour être admis au Programme de formation professionnelle (PFP) des CPA. Ces cours en ligne et en classe visent à apporter les connaissances nécessaires pour être admis au PFP des CPA. Le Conseil n'a pas encore transmis les documents des cours préparatoires des CPA et des examens à l'équipe d'évaluation qui, une fois ces documents reçus, procédera à leur examen.

Comme indiqué dans les rapports annuels précédents, la décision du groupe d'experts sur les dispositions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) de 2012, en rejetant l'exception invoquée par l'Ontario concernant l'exercice de l'expertise comptable et en ouvrant la voie à l'unification des trois organismes désignés, combinée à un examen pangouvernemental de l'ensemble des organismes, conseils et tribunaux, a permis au gouvernement de l'Ontario de revoir le rôle joué par le Conseil au chapitre de la surveillance de l'expertise comptable en Ontario. Tandis que le Conseil continue de s'acquitter des responsabilités prévues par ses dispositions législatives, le gouvernement de l'Ontario et le Conseil ont, de concert, engagé la société d'experts-conseils Promontory Financial Services Group Canada (ci-après dénommée « Promontory ») afin qu'elle réalise une étude portant sur le rôle à venir du Conseil. Le rapport de Promontory a été remis en mars 2015 et a été examiné avec le ministère du Procureur général (ci-après dénommé le « ministère »).[2]

---

[2] Promontory Financial Group Canada ULC – Recommandations sur le rôle à venir de la surveillance de l'expertise comptable dans la province de l'Ontario. Préparé pour le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario. 27 février 2015. http://pacont.org/index.php?id=2

Le gouvernement a examiné le mandat du Conseil en mai 2016, et accepté la recommandation de Promontory de proroger le mandat du Conseil ainsi que de réduire sa taille. Le gouvernement a également commandé un rapport qui devra lui être remis avant la fin de son exercice de mars 2018 sur l'état du processus d'unification des organismes comptables et le rôle qu'il sera amené à jouer dans l'avenir du Conseil.

Entre-temps, en vertu de l'attrition de ses membres et conformément à la recommandation de Promontory, en date de décembre 2016, la taille du Conseil a été réduite à treize membres, avec une majorité de membres indépendants. Le Conseil s'attend à ce qu'en 2017 sa taille soit à nouveau réduite de manière à ce qu'il ne compte que onze membres, sous réserve de toute directive à venir du gouvernement.

Supervision de l'évaluation de l'équivalence substantielle

L'équipe d'évaluation a procédé à l'évaluation de l'équivalence substantielle des normes d'expertise comptable des organismes désignés par rapport aux normes du Conseil, comme indiqué dans les rapports annuels précédents.

CPA Ontario est un organisme désigné autorisé depuis le 1er novembre 2006. Avec l'unification des organismes désignés, CPA Ontario gère désormais tous les programmes de qualification des candidats à l'obtention d'un permis d'expert-comptable de l'Ontario. Les nouveaux programmes relatifs aux normes 2 à 6 du Conseil concernant la formation, l'expérience préalable à la délivrance du permis d'exercer et les examens ont été élaborés en collaboration avec CPA Canada et ont été mis en œuvre en 2015. L'équipe d'évaluation travaille avec les représentants de CPA Ontario et de CPA Canada dans le but d'évaluer l'équivalence substantielle de ces programmes par rapport aux normes du Conseil. Ce travail d'évaluation est pratiquement terminé, à l'exception de certaines tâches de surveillance que l'équipe d'évaluation doit accomplir pour les cours et examens organisés pour la première fois.

Suivi et surveillance des organismes désignés autorisés

En vertu de la Loi, le Conseil est tenu d'examiner les activités de chaque organisme désigné au moins une fois tous les trois ans et d'en faire le compte rendu au ministère.

Le Conseil a continué à mettre en œuvre les révisions requises ci-dessus. En vertu de l'unification des trois organismes désignés autorisés et de la renonciation de la CGAO et de l'association des CMAO à leur statut en matière d'autorisation, ces révisions ne seront requises pour CPA Ontario qu'après le 2 juillet 2014.

Trois révisions triennales ont été réalisées pour CPA Ontario pour les périodes se terminant les 31 octobre 2009, 2012 et 2015. Ces rapports ont conclu que CPA Ontario respectait en substance l'ensemble des normes du Conseil. La prochaine révision triennale prévue sera réalisée en 2019 pour la période de trois ans se terminant le 31 octobre 2018.

Suite à cela, le Conseil a déterminé qu'il était utile, à une échelle réduite par rapport à la révision triennale, d'effectuer un suivi annuel des activités liées aux normes réalisées par les organismes désignés autorisés pendant ces années, et de rédiger des rapports sur celles-ci, lorsqu'une révision triennale n'est pas requise. À ce jour, ces rapports n'ont pas apporté de preuves selon lesquelles les organismes désignés autorisés présentaient des manquements importants au regard du respect des normes du Conseil.

Les rapports triennaux et annuels, une fois acceptés par le Conseil, sont soumis au ministre et publiés sur le site Web du Conseil.

Outre les révisions triennales et annuelles susmentionnées pour les organismes désignés autorisés, le Conseil est autorisé à effectuer des révisions spéciales portant sur des organismes désignés autorisés s'il conclut qu'il est dans l'intérêt public de le faire. Le rapport portant sur l'une de ces révisions a été accepté par le Conseil en janvier 2011.

Modification de la ligne directrice n° 2010-6 du Conseil

La ligne directrice n° 2010-6 du Conseil (ligne directrice 6) a été adoptée par le Conseil en juin 2010 en vue de mettre en place un programme de transition temporaire pour les membres d'un organisme désigné récemment autorisé qui ont une bonne connaissance de l'expertise comptable, mais qui peuvent ne pas satisfaire à toutes les exigences prévues par les normes du Conseil en matière d'enseignement postsecondaire, ainsi qu'à toutes les exigences en matière d'études, de formation et d'expérience préalables à l'obtention du permis d'exercer.

La ligne directrice 6 prévoyait que les demandes soient soumises dans un délai maximum de 24 mois après qu'un organisme désigné est devenu un organisme désigné « autorisé ».

Le Conseil a modifié la ligne directrice 6 lors de sa réunion en mars 2016 au profit d'un nombre restreint de membres de CPA Ontario (anciennement membres de la CGAO), et ce, en prolongeant la date butoir au (i) 31 mai 2016 pour soumettre une demande; au (ii) 31 décembre 2018 pour satisfaire aux exigences en matière d'expérience en expertise comptable; et au (iii) 2 juillet 2019 pour remplir toutes les autres exigences et qualifications nécessaires visées par la ligne directrice.

Plaintes

Poursuites

Il incombe au Conseil de préserver la confiance à l'égard de l'expertise comptable en intentant les poursuites adéquates en cas d'infraction à la Loi.

À cet égard, le Conseil reçoit des plaintes concernant des personnes susceptibles de fournir des services d'expertise comptable sans permis. Ces plaintes font l'objet d'une enquête et d'un suivi individuels afin que des mesures soient prises. Les plaintes ont varié au cours des dernières années, passant de plaintes concernant principalement des personnes sans permis promouvant leurs services sous les rubriques réservées à l'expertise comptable à des plaintes portant sur des personnes sans permis produisant des rapports de vérification ou de mission d'examen dans des situations où l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que des tiers se fient à ces rapports. La plupart de ces situations sont traitées en faisant signer à l'individu un engagement à mettre fin à l'activité incriminée.

S'il s'avère qu'un engagement ne suffit pas pour que l'individu mette un terme à l'activité incriminée, le Conseil peut intenter une poursuite privée en vertu de la *Loi sur les infractions provinciales*.

Les plaintes et activités de poursuites engagées au cours des trois derniers exercices sont les suivantes :

	2016	2015	2014
Plaintes en suspens au début de l'exercice	-	1	-
Nouvelles plaintes reçues au cours de l'exercice	1	-	3
Plaintes réglées, y compris par l'intermédiaire d'engagements volontaires	-	1	2
Plaintes réglées par l'intermédiaire de poursuites privées	-	-	-
Plaintes en suspens à la fin de l'exercice	1	-	1

Des renseignements sur les condamnations sont publiés sur le site Web du Conseil dans la rubrique intitulée *Infractions à la loi*.

Révisions relatives à l'article 22

Un particulier non satisfait de la façon dont une plainte visant la conduite d'un expert-comptable agréé a été traitée par l'organisme désigné autorisé délivrant des permis peut, en vertu de l'*article 22* de la Loi, demander au Conseil d'examiner la façon dont l'organisme d'attribution des permis a traité ladite plainte. Ce particulier doit tout d'abord avoir déposé une plainte auprès de l'organisme d'attribution des permis et épuisé les procédures internes de cet organisme pour traiter la plainte, y compris les mécanismes d'examen indépendant dudit organisme.

La capacité du Conseil à traiter une demande de révision présentée conformément à l'*article 22* se limite à décider de recommander ou non que l'organisme d'attribution des permis enquête sur la plainte de façon plus approfondie. La capacité du Conseil à procéder aux révisions ne s'étend pas aux décisions des comités disciplinaires ou d'appel de l'organisme d'attribution.

Au cours de l'exercice 2016, le Conseil n'a reçu aucune demande de révision soumise en vertu de l'*article 22*. Le Conseil a reçu une demande de révision en vertu de l'*article 22* en novembre 2016. Celle-ci est en cours de suivi.

Il convient de noter que le nombre de plaintes et de demandes de révision en vertu de l'article 22 a continué de diminuer au cours des deux dernières années. Le Conseil n'a pas tenté de déterminer les facteurs susceptibles d'influencer cette tendance, mais elle pourrait être partiellement révélatrice des succès qu'a engrangés le Conseil jusqu'à maintenant avec ses poursuites et autres moyens utilisés pour protéger le public.

GOUVERNANCE

Composition du Conseil

Conformément au règlement adopté en application de la Loi, le Conseil est composé de 17 membres :

- Neuf membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil;
- Deux membres nommés par l'Association des comptables généraux agréés de l'Ontario;
- Deux membres nommés par les Comptables en management accrédités de l'Ontario;
- Quatre membres nommés par les Comptables professionnels agréés de l'Ontario.

Chaque membre du Conseil occupe son poste pendant un maximum de trois ans à compter de la date de sa nomination et son mandat peut être reconduit jusqu'à quatre fois.

Le président et le vice-président du Conseil sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil et exercent ces fonctions pendant deux ans à compter de la date de leur nomination ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Le mandat du président et du vice-président peut être renouvelé une fois. Le vice-président peut être nommé président pour deux mandats, au maximum, en plus de tout mandat accompli par cette personne en tant que vice-président.

Le Conseil compte quatre postes à pourvoir au 13 décembre 2016, soit la date à laquelle le présent rapport annuel a été approuvé par le Conseil. La composition actuelle des membres regroupe sept nominations par le lieutenant-gouverneur en conseil, et six par les organismes comptables. Conformément à l'une des recommandations du rapport de Promontory qui, comme indiqué à la page 4 du présent rapport annuel, préconise une réduction de la taille du Conseil, ces postes vacants ne seront pas pourvus.

Nomination du président et du vice-président

Michael Bryant a été nommé président du Conseil à compter du 19 février 2014. Son mandat a été reconduit en 2016 et prendra fin le 18 février 2018. Shoba Khetrapal occupe le poste de vice-présidente du Conseil depuis le 21 décembre 2013. Son mandat prendra fin le 20 décembre 2016. À la date du présent rapport annuel, le successeur de M^{me} Khetrapal n'a pas encore été nommé par décret en conseil. Conformément aux dispositions du paragraphe 26(2) de la Loi, elle continue à occuper les fonctions de vice-présidente du Conseil jusqu'à ce que son successeur soit nommé.

Agents

Le Conseil est composé des agents suivants :

Président :	Michael Bryant
Vice-présidente :	Shoba Khetrapal
Président-directeur général :	Keith Bowman
Secrétaire :	Michael Bryant

Évaluations du rendement

Le Conseil a mis en place un processus d'évaluation du rendement. Les évaluations de rendement du Conseil, de ses comités et de ses membres sont effectuées tous les deux ans. Les évaluations de rendement les plus récentes des membres du Conseil, du Conseil et de ses comités ont été réalisées pour

l'exercice de deux ans qui a pris fin en 2016. Les évaluations de rendement du président et du président-directeur général sont réalisées chaque année.

Cadre de rémunération

La rémunération des membres du Conseil, notamment du président et de la vice-présidente, est fixée par décret du lieutenant-gouverneur en conseil en vertu de la Loi.

Les membres du Conseil, à l'exception du président et de la vice-présidente, sont rémunérés selon le cadre suivant :

- Frais de présence aux réunions : 700 $ par réunion (350 $ pour les réunions de moins de trois heures)
- Temps de préparation : 700 $ par réunion (350 $ pour les réunions de moins de trois heures)
- Temps de trajet : 100 $ par heure*

* Payables aux membres du Conseil (autres que le président) qui sont tenus d'effectuer des trajets de plus de 40 kilomètres (aller) pour assister à une réunion.

La rémunération du président s'élève à 166 666 $ par an.

La rémunération de la vice-présidente s'élève à 1 000 $ par réunion (500 $ pour les réunions de moins de trois heures) et 1 000 $ pour le temps de préparation de chaque réunion (500 $ pour les réunions de moins de trois heures).

Tous les membres du Conseil, y compris le président et la vice-présidente, sont remboursés pour les trajets et frais remboursables connexes.

Planification de la relève

Le Conseil n'est pas autorisé par la Loi à nommer ses administrateurs (qui sont désignés dans la Loi par le titre de membres du Conseil), ni à nommer son président ou vice-président.

Comme indiqué en page 4, le Conseil compte actuellement 13 membres, dont sept nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil et six par les organismes désignés. Ces entités sont collectivement dénommées « organes de nomination ».

Par le passé, et pour s'assurer que les membres du Conseil sont expérimentés et qualifiés, le Conseil, de concert avec les organes de nomination, a dressé un profil des membres du Conseil et un modèle à utiliser pour évaluer les compétences et la diversité de chaque membre du Conseil et des personnes susceptibles d'être nommées au Conseil. Les renseignements recueillis sont utilisés pour élaborer une matrice de compétence et de diversité visant à évaluer le niveau global des compétences et de la diversité des membres du Conseil et à recenser toute lacune existante dans le but d'aider les organes de nomination à sélectionner des personnes pour remplacer les membres du Conseil sortants et pour pourvoir les postes vacants. Le Conseil joue un rôle actif dans l'évaluation des qualifications des candidats à une nomination au Conseil par le lieutenant-gouverneur en conseil. Il utilise le réseau de personnes-ressources mis à la disposition de ses membres de manière systématique afin d'enrichir le bassin de candidats potentiels admissibles à une nomination par le lieutenant-gouverneur en conseil. En outre, il travaille en étroite collaboration avec le Secrétariat des nominations du gouvernement de l'Ontario afin de veiller à ce que ces nominations répondent aux critères ci-dessus.

Après onze années de service au sein du Conseil, Collen Gibb, Ralph Neville, Erik Peters et Michael Walke ont vu leur mandat prendre fin le 31 octobre 2016. Le président du Conseil, Michael Bryant, souhaite remercier chacun d'entre eux pour le dévouement et l'engagement dont ils ont fait preuve envers l'organisme. Leur fine connaissance des normes, politiques et procédures du Conseil et leur contribution à l'élaboration de celles-ci en vue d'assurer les fonctions de supervision réglementaire du Conseil se sont révélées précieuses et ont été très appréciées.

MEMBRES DU CONSEIL AU COURS DE L'EXERCICE 2016

Membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil

Nom	Membre du Conseil depuis	Date d'expiration du mandat
Michael Bryant Ancien Procureur général de l'Ontario Président du Conseil et secrétaire (Toronto, Ontario)	**19 février 2014**	**18 février 2018**
Aldo Di Felice Président Telelatino Network Inc. (Toronto, Ontario)	**11 février 2009**	**10 février 2018**
Lili-Ann Foster Associée directrice d'Odgers Berndtson (Ottawa, Ontario)	**25 octobre 2006**	**24 octobre 2017**
William Greenhalgh Président-directeur général Association des professionnels en ressources humaines (Toronto, Ontario)	**4 décembre 2013**	**2 décembre 2019**
Laura Hantho Conseillère (Toronto, Ontario)	**28 août 2013**	**27 août 2018**
Shoba Khetrapal Directrice d'entreprise (Toronto, Ontario)	**3 décembre 2008**	**20 décembre 2019**
Ian Shewan Associé Lerners LLP (London, Ontario)	**8 juillet 2010**	**7 juillet 2018**

Membres nommés par l'Association des comptables généraux agréés de l'Ontario

Nom	Membre du Conseil depuis	Date d'expiration du mandat
Blake Mercer, FCPA, FCGA, C.Dir Associé Mercer and Mercer (Milton, Ontario)	**31 octobre 2014**	**31 octobre 2017**

Membres nommés par les Comptables professionnels agréés de l'Ontario

Nom	Membre du Conseil depuis	Date d'expiration du mandat
Colleen E. Gibb, FCPA, FCA, LPA[3] Présidente Gibb Widdis Chartered Accountants Professional Corporation (Ancaster, Ontario)	**1er novembre 2005**	**31 octobre 2016**
Ralph T. Neville, FCPA, FCA[3] Consultant Ancien associé principal en fiscalité auprès de BDO Dunwoody LLP (Oakville, Ontario)	**1er novembre 2005**	**31 octobre 2016**
Erik Peters, FCPA, FCA[3] Ancien vérificateur général de l'Ontario (Ottawa, Ontario)	**1er novembre 2005**	**31 octobre 2016**
Gary van Eyk, CPA, CMA Société professionnelle (St Catherine's, Ontario)	**1er novembre 2014**	**31 octobre 2017**
Michael Walke, CPA, CA, LPA[3] Associé, chef, services de conseils en comptabilité, comptabilité nationale et assurance PricewaterhouseCoopers LLP (Toronto, Ontario)	**1er novembre 2005**	**31 octobre 2016**

[3] Le 1er novembre 2016, Colleen Gibb, Ralph Neville, Erik Peters et Michael Walke ont cédé leur place aux membres du Conseil ci-dessous qui ont été nommés par CPA Ontario pour un mandat d'un an jusqu'au 31 octobre 2017 :

Christie Henderson, FCPA, FCA, LPA, CFP, TEP Associée directrice Henderson Partners LLP (Oakville, Ontario)	**Naveen Kalia, CPA, CA, LPA** Associé, chef de groupe responsable des pratiques de vérification auprès des institutions financières KPMG (Toronto, Ontario)
William Molson, COA, CA, CMA, LPA Propriétaire unique (Toronto, Ontario)	**Ben Seto, FCPA, FCA, LPA** Associé, Impact CPAs LLP (Richmond Hill, Ontario)

COMITÉS DU CONSEIL

Comité de vérification

Membres : Ian Shewan (président)
Laura Hantho
Erik Peters[4]

Les responsabilités du comité de vérification comprennent l'examen des états financiers du Conseil, des processus de gestion du risque du Conseil, des systèmes de contrôles internes et de la conformité aux lois et règlements applicables. Le comité de vérification est composé, au minimum, de trois membres nommés par le Conseil. La majorité des membres sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le président, le vice-président et le secrétaire du Conseil peuvent ne pas être membres du comité de vérification. Le président du comité de vérification est nommé par le Conseil.

Comité de gouvernance

Membres : Lili-Ann Foster (présidente)
Michael Bryant
Shoba Khetrapal
Blake Mercer
Ralph Neville
Gary van Eyk

Les responsabilités du comité de gouvernance comprennent la formulation de recommandations relatives à la structure du comité et à la composition du Conseil, ainsi que la surveillance du processus d'évaluation du rendement du Conseil et de ses comités, des membres du Conseil, du président et du président-directeur général.

Le comité de gouvernance est composé, au minimum, de trois membres nommés par le Conseil. Le président du comité de gouvernance est nommé par le Conseil.

Réunions du Conseil et des comités

Voici le nombre de réunions du Conseil et des comités qui se sont tenues pendant la période de 12 mois qui a pris fin le 31 octobre 2016 :

Conseil	4
Comité de vérification	2
Comité de gouvernance	4

[4] Le 13 décembre 2016, Naveen Kalia a été nommé à la succession d'Erik Peters

Présence aux réunions du Conseil et des comités

Voici un récapitulatif de la présence des membres aux réunions du Conseil et des comités qui se sont tenues pendant la période de 12 mois qui a pris fin le 31 octobre 2016 :

Membre	Présence aux réunions du Conseil	Présence aux réunions du comité de vérification	Présence aux réunions du comité de gouvernance
Michael Bryant[1,2,3]	4 sur 4	2 sur 2	4 sur 4
Aldo Di Felice	4 sur 4		
Lili-Ann Foster[3]	3 sur 4		3 sur 4
Colleen Gibb	3 sur 4		
William Greenhalgh	4 sur 4		
Laura Hantho[4]	4 sur 4	2 sur 2	
Shoba Khetrapal[3]	4 sur 4		4 sur 4
Blake Mercer[3]	3 sur 4		3 sur 4
Ralph Neville[3]	4 sur 4		4 sur 4
Erik Peters[4]	3 sur 4	2 sur 2	
Ian Shewan[4]	4 sur 4	2 sur 2	
Gary van Eyk[3]	3 sur 4		3 sur 4
Michael Walke	3 sur 4		

1. Président du Conseil
2. Le président du Conseil assiste à chaque réunion des comités
3. Membre du comité de gouvernance
4. Membre du comité de vérification

RAPPORT DE GESTION

Les renseignements qui suivent constituent un examen sommaire des activités et des résultats du Conseil pour l'exercice terminé le 31 octobre 2016. Ils visent à aider le lecteur à comprendre les activités du Conseil. Ils doivent être lus en conjonction avec les états financiers afférents.

Le Conseil est une personne morale sans capital-actions qui a été prorogée en vertu de la Loi. La Loi a été promulguée le 1er novembre 2005. En tant que société sans but lucratif, le Conseil est exonéré de l'impôt sur le revenu.

Activités

Jusqu'à l'exercice précédent, les coûts de fonctionnement du Conseil étaient financés par les trois organismes désignés. À la suite de l'unification, les frais d'évaluation des organismes désignés sont maintenant entièrement financés par CPA Ontario. Ces frais sont établis sur la base des coûts de fonctionnement estimatifs du Conseil ajustés sur un montant permettant de poursuivre la constitution de l'actif net à hauteur d'environ 50 % des coûts de fonctionnement annuels estimatifs. Ces frais d'évaluation ont été fixés à 1 100 000 $ en 2016 (1 100 000 $ en 2015).

Outre les frais d'évaluation annuels, les frais d'évaluation des normes du Conseil, s'élevant à 468 082 $ (546 189 $ en 2015), ont été engagés au cours du processus visant à déterminer si les normes et politiques d'exploitation de CPA Ontario étaient équivalentes, en substance, à celles du Conseil et, en particulier, à évaluer les politiques de CPA Ontario par rapport à son nouveau programme d'expertise comptable. Les frais relatifs à l'exercice 2016 comprennent également les montants engagés pour réaliser la troisième révision triennale pour CPA Ontario en vue de déterminer si ses activités sont restées conformes aux normes du Conseil en ce qui concerne la gouvernance de ses experts-comptables autorisés. Tous ces frais ont été facturés à CPA Ontario.

Les intérêts créditeurs perçus grâce aux investissements constituent l'autre source de revenus régulière. Ils s'élèvent à 17 095 $ (16 795 $ en 2015).

En 2015, le Conseil a également bénéficié d'un soutien financier de 77 970 $ du ministère en lien avec l'engagement de la société d'experts-conseils Promontory afin qu'elle réalise une étude sur le rôle que le Conseil pourrait être amené à jouer à la suite de l'unification. Ce montant représente la moitié des frais engagés en 2015 pour réaliser l'étude de Promontory.

Les autres dépenses principales liées aux autres activités du Conseil sont les salaires et avantages sociaux, qui s'élèvent à 640 607 $, dont un rajustement de la rémunération du président-directeur général pour les trois dernières années (599 427 $ en 2015), la consultation juridique de 149 566 $ (116 606 $ en 2015), le loyer de bureau de 120 254 $ (119 457 $ en 2015) et les frais associés au Conseil, ainsi que les frais liés aux déplacements et aux réunions, qui s'élèvent à 64 769 $ (76 475 $ en 2015). Le montant de ces frais est directement lié au nombre et à la durée des réunions du Conseil et des comités tenues au cours de l'exercice. Les dépenses de consultation juridique ont connu une augmentation essentiellement liée à la négociation du bail des nouveaux locaux dans lesquels le Conseil va emménager en décembre 2016.

Les frais des consultants (avant la réception du soutien financier susmentionné) ont diminué, passant de 169 521 $ en 2015 à 4 936 $ en 2016, car la grande partie des coûts liés au rapport de Promontory ont été engendrés en 2015. Les coûts non remboursables associés aux normes ont diminué, passant de 29 205 $ à 44 726 $ en 2015. En 2015, des frais supplémentaires ont été engagés dans le but d'actualiser les normes du Conseil.

Les frais juridiques et frais d'enquête pour les audiences et les poursuites ont une fois de plus été minimes en 2016 puisqu'il n'y a pas eu de nouvelle poursuite au cours des deux dernières années. Les frais liés aux questions administratives générales ont été semblables à ceux de 2015. Les dépenses totales, sauf les dépenses d'évaluation des normes remboursables (dont le financement du projet du ministère en 2015), ont baissé pour atteindre 1 102 875 $ (1 122 651 $ en 2015).

Flux de trésorerie et liquidités

Les flux de trésorerie du Conseil issus des activités d'exploitation ont augmenté de 255 904 $ (par rapport à une baisse de 318 258 $ en 2015). Ces montants sont expliqués en détail dans l'état des flux de trésorerie. Les flux de trésorerie découlant des activités d'investissement ont réduit la trésorerie de 158 363 $ en 2016, comparativement à une augmentation de 235 955 $ en 2015. Ces changements ont augmenté la trésorerie et les équivalents de trésorerie, passant de 548 867 $ en 2015 à 646 408 $ en 2016.

À la fin de l'exercice, le Conseil disposait de 1 621 892 $ (1 374 799 $ en 2015) de trésorerie et d'investissements.

L'actif net du Conseil s'élève à 946 759 $ en 2016, contre 932 539 $ en 2015. La politique établie par le Conseil consiste à réaliser un actif net minimal avoisinant 50 % des dépenses d'exploitation annuelles estimatives.

En 2016, le Conseil a investi ses fonds disponibles dans des titres de créance portant intérêt qui répondent à certains critères d'admissibilité d'une province du Canada ou d'une banque à charte canadienne, ou sont garantis par celle-ci.

DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

Les états financiers annuels et l'ensemble de l'information financière et des autres renseignements contenus dans le présent rapport annuel relèvent de la responsabilité de la direction du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario. La direction a préparé les états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organisations sans but lucratif, en appliquant les meilleurs estimations et jugements fondés sur l'information disponible actuellement. Les principales conventions comptables sont décrites dans la note 2 des états financiers.

L'information financière contenue dans le présent rapport annuel est conforme à celle qui figure dans les états financiers.

La direction est responsable de l'intégrité et de la fiabilité de l'information financière et a établi des systèmes de contrôles comptables et des procédures internes pour atteindre cet objectif. En outre, ces systèmes offrent une assurance raisonnable que les actifs sont protégés contre les pertes ou les utilisations non autorisées.

Il incombe aux membres du Conseil de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités, y compris celles touchant la publication de l'information financière et le contrôle interne. Le Conseil a créé un comité de vérification pour l'aider à assumer ces responsabilités. Le comité de vérification a rencontré le vérificateur, avec et sans la direction, afin d'examiner les activités de chacun, et de passer en revue les états financiers. Tinkham & Associates LLP a été nommé par le Conseil à titre de vérificateur afin d'exprimer son avis concernant la présentation fidèle des états financiers.

Tinkham & Associates a bénéficié d'un accès total et sans aucune restriction au comité de vérification et à la direction pour aborder les questions afférentes à cette vérification.

Le comité de vérification examine chaque année le rendement du vérificateur et formule une recommandation à l'intention des membres du Conseil au sujet du renouvellement de son mandat pour l'année à venir.

Signature : « Keith Bowman »

Keith Bowman

Président-directeur général

Signature : « Michael Bryant »

Michael Bryant

Président

Cette page a été intentionnellement laissée vide

États financiers du

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

Le 31 octobre 2016

Tinkham & Associates LLP
CHARTERED ACCOUNTANTS

D C Tinkham, FCPA, FCA, LPA, CMC
Associates
P J Brocklesby, CPA, CA, LPA
M Ukachenko, CPA, CA
MWG Rooke, CPA, CA, LPA
A C Callas, CPA, CA
S J Gomes, CPA, CA
C R Braun, CPA, CA

2842 Bloor Street West, Suite 300
Toronto, Ontario, Canada M8X 1B1
Telephone (416) 233-2139
1(877) 283-3305
Facsimile (416) 233-1788
associates@tinkhamca.com

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'attention du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario, qui comprennent le bilan au 31 octobre 2016, et les états des résultats d'exploitation et l'état de l'évolution de l'actif net, et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur et, notamment, de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario au 31 octobre 2016, ainsi que ses résultats d'exploitation et l'état de l'évolution de l'actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Tinkham & Associates LLP
CHARTERED ACCOUNTANTS
Experts-comptables autorisés

TORONTO, Ontario
Le 13 décembre 2016

Bilan

Au 31 octobre	**2016**	2015
	Actif	
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**646 408 $**	548 867 $
Dépenses prépayées	**31 606**	7 118
	678 014	555 985
Placements (note 3)	**975 484**	825 932
Immobilisations (note 4)	**15 913**	29 422
	1 669 411 $	1 411 339 $
	Passif	
Passif à court terme		
Comptes débiteurs et charges à payer (note 5)	**42 468 $**	82 745 $
Sommes dues à CPA Ontario	**680 184**	396 055
	722 652	478 800
	Actif Net	
Actif net	**946 759**	932 539
	1 669 411 $	1 411 339 $

Engagements (note 6)

De la part du Conseil:

_____
Michael Bryant

_____
Ian Shewan

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

États des résultats d'exploitation et l'état de l'évolution de l'actif net

Exercice terminé le 31 octobre	**2016**	2015
Recettes		
Droits prescrits de CPA Ontario	**1 100 000 $**	1 100 000 $
Recouvrement des dépenses d'évaluation des normes du Conseil	**468 082**	546 189
Financement de projets du ministère du Procureur général	**-**	77 970
Revenus de placement	**17 095**	16 795
	1 585 177	1 740 954
Dépenses		
Salaires et avantages sociaux	**640 607**	599 427
Évaluations des normes du Conseil	**468 082**	546 189
Conseils juridiques	**149 566**	116 606
Loyer	**120 254**	119 457
Frais du Conseil, voyages et réunions	**64 769**	76 475
Bureau	**39 939**	39 762
Normes	**29 205**	44 726
Amortissement	**16 472**	7 490
Frais juridiques et autres coûts d'audiences et de poursuites judiciaires	**12 886**	1 441
Assurance	**12 241**	12 473
Audit	**12 000**	13 243
Consultants	**4 936**	169 521
	1 570 957	1 746 810
Excédents des recettes par rapport aux dépenses (dépenses par rapport aux recettes) pour l'exercice terminé	**14 220**	(5 856)
Actif net, au début de l'exercice	**932 539**	938 395
Actif net, à la fin de l'exercice	**946 759 $**	932 539 $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

États des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 octobre	**2016**	2015
Activités d'exploitation:		
Encaissements pour les droits prescrits de CPA Ontario	**1 280 000 $**	805 000 $
Encaissements pour le recouvrement des dépenses d'évaluation	**572 211**	530 913
Encaissements pour le financement de projets du ministère du Procureur général	**-**	101 700
Encaissements liés aux intérêts	**22 943**	16 795
Décaissements pour les dépenses d'exploitation	**(1 619 250)**	(1 772 666)
Trésorerie nette provenant (utilisées pour) des activités d'exploitation	**255 904**	(318 258)
Activités d'investissement :		
Encaissements (décaissements) liés aux dispositions (acquisitions) des placements	**(155 400)**	249 515
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations	**(2 963)**	(13 560)
Trésorerie nette provenant (utilisées pour) des activités d'investissement	**(158 363)**	235 955
Augmentation (diminution) de trésorerie	**97 541**	(82 303)
Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début de l'exercice	**548 867**	631 170
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la fin de l'exercice	**646 408 $**	548 867 $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

1 Mandat de l'organisation

Le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario (le Conseil) est une organisation sans capital social qui a été maintenue en vertu de la Loi de 2004 sur l'expertise comptable (la Loi). La Loi a été mise en vigueur le 1er novembre 2005. Le Conseil est exempté de l'impôt sur le revenu.

Le Conseil a pour objectif de veiller à ce que la profession d'expert-comptable en Ontario soit exercée conformément aux normes d'expertise comptable reconnues à l'échelle internationale qui tiennent compte de l'intérêt public à l'égard de la prestation de services d'expertise comptable de qualité supérieure. Le Conseil est responsable des éléments suivants :

Élaborer et maintenir les normes que doivent respecter les organismes désignés afin d'être autorisés à délivrer à leurs membres un permis d'expert-comptable et à régir leurs activités à ce titre;

Déterminer quels organismes désignés respectent les normes, quand ils les respectent et s'ils continuent de les respecter après avoir été autorisés à délivrer à leurs membres un permis d'expert-comptable et à régir leurs activités à ce titre;

Superviser les organismes désignés en ce qui concerne leur capacité à délivrer à leurs membres un permis d'expert-comptable et à régir leurs activités à ce titre;

Maintenir la confiance du public dans la profession d'expert-comptable en intentant les poursuites appropriées pour infraction à la Loi de 2004 sur l'expertise comptable.

Les organismes désignés sont l'Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario, la Société des comptables en management de l'Ontario et l'Ordre des comptables professionnels agréés de l'Ontario (''CPA Ontario''), nommé auparavant Institut des comptables agréés de l'Ontario et nommé comme tel dans la loi.

Les trois organismes désignés ont unifié leurs opérations au titre de CPA Ontario grâce à deux accords prises d'effet le 1er avril 2014 et le 2 juillet 2014. En vertu de ces accords, CPA Ontario a assumé l'entière responsabilité des obligations de financement au Conseil des deux autres organismes désignés et pour la surveillance de tous les experts- comptables en Ontario.

2 Politiques comptables significatifs

Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

(a) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. L'amortissement est déterminé sur la durée de vie active estimée des éléments d'actif en utilisant la méthode d'allocation uniforme, comme suit:

Mobilier, équipement et systèmes	10 % à 33 % annuellement
Améliorations locatives	Sur la durée du bail

(b) Placements

La gestion a choisi de mettre en valeur tous les placements à la juste valeur qui repose sur les valeurs à la cote.

2 Politiques comptables significatifs (suite)

(c) Comptabilisation des produits

Conformément à l'article 33 de la Loi, le Conseil prescrit les droits qui doivent être payés par les organismes désignés pour financer les opérations du Conseil. Ces droits sont basés sur les dépenses d'exploitation annuelles du Conseil. Les droits prescrits sont comptabilisés comme des recettes pour l'exercice auquel les dépenses sont associées.

Le Conseil a retenu les services de consultants indépendants pour l'assister dans la détermination de l'équivalence substantielle des normes respectives des organismes désignés par rapport aux normes du Conseil. Les recouvrements connexes des coûts imputés sont comptabilisés comme des recettes lorsque ceux-ci sont approuvés aux fins de recouvrement.

Les revenus de placements qui comprennent les variations de juste valeur, sont reconnues dans les états des résultats d'exploitation et l'état de l'évolution de l'actif net.

(d) Instruments financiers

Le Conseil évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Le Conseil évalue par la suite tous ses actifs financiers et des passifs financiers au coût amorti, sauf pour ses investissements en obligations du gouvernement qui sont cotées sur un marché actif et qui sont mesurées à leur juste valeur.

Les actifs financiers évalués au coût amorti comprennent l'encaisse et les dépôts à terme. Les passifs financiers évalués au coût amorti comprennent les créditeurs et les charges à payer et les sommes dues à CPA Ontario.

Le Conseil reconnaît ses frais de transaction dans le résultat net dans la période engagée. Toutefois, les instruments financiers qui ne seront pas par la suite mesurés à leur juste valeur sont ajustés par les coûts de transaction qui sont directement attribuables à leur acheminement, la délivrance ou la prise en charge.

(e) Utilisation des estimations

La préparation des états financiers en conformité avec les principes comptables canadiens généralement reconnus exige que la direction fasse des estimations qui influencent les montants rapportés des éléments d'actif et des éléments de passif à la date de clôture des états financiers ainsi que les montants rapportés des recettes et des dépenses correspondant à la période de rapport. Les résultats réels peuvent différer des meilleures estimations de la direction au fur et à mesure que de l'information supplémentaire devient disponible.

3 Placements

Au 31 octobre	**2016**	2015
Obligations d'épargne de l'Ontario à taux accélérateur, porteuses d'intérêt initialement à 0,60 % et augmentent à 1,5 %, échéance au 21 juin 2021	**501 085 $**	- $
Obligations d'épargne de l'Ontario à taux accélérateur, porteuses d'intérêt initialement à 1,25 % et augmentent à 3,75 %, échéance au 21 juin 2016	-	230 503
Obligations d'épargne de l'Ontario à taux variable, échéance au 21 juin 2016	-	52 049
Obligations d'épargne de l'Ontario à taux accélérateur, porteuses d'intérêt initialement à 1,25 % et augmentent à 2,25 %, échéance au 21 juin 2017	-	70 794
Obligations d'épargne de l'Ontario à taux accélérateur, porteuses d'intérêt initialement à 1,25 % et augmentent à 2,25 %, échéance au 21 juin 2018	**70 506**	70 438
Obligations d'épargne de l'Ontario à taux accélérateur, porteuses d'intérêt initialement à 1,25 % et augmentent à 2,50 %, échéance au 21 juin 2019	**403 893**	402 148
	975 484 $	825 932 $

Les Obligations d'épargne de l'Ontario peuvent être vendues à tout moment à leur valeur de marché. Le Conseil investit dans des titres de créance porteurs d'intérêt du gouvernement du Canada ou garantis par le gouvernement du Canada, d'une province du Canada ou garantis par celle-ci ou par une banque canadienne à charte satisfaisant certains critères d'admissibilité. Tous les placements sont facilement convertibles en montants connus de liquidités. Le Conseil ne fait pas d'investissements à des fins spéculatives.

4 Immobilisations

Au 31 octobre	**2016**		2015	
	Coût	**Amortissement cumulé**	Coût	Amortissement cumulé
Mobilier, équipement et systèmes	**118 443 $**	**102 530 $**	173 693 $	144 271 $
Améliorations locatives	**117 172**	**117 172**	117 172	117 172
	235 615 $	**219 702 $**	290 865$	261 443 $
Valeur comptable nette		**15 913 $**		29 422 $

5 Comptes créditeurs et les charges à payer

L'impôt santé de l'employeur payable et la retenue d'impôt sur les salaires de 15 753 $ (2015 – 16 190 $) est inclus dans les comptes créditeurs et les charges à payer.

6 Engagements

(a) Engagement de bail

Le contrat de bail pour le bureau actuel du Conseil termine le 31 décembre 2016. Le Conseil a conclu un bail pour un nouvel emplacement pour la période du 1er janvier 2017 au 30 septembre 2023. L'engagement minimum relatif au bail, plus la part proportionnelle des impôts fonciers et des dépenses d'exploitation pour 2017 est estimé à 95 000 $.

Les paiements minimums annuels de bail, à l'exclusion de la part du Conseil d'impôts financiers et des dépenses d'exploitation requises pour chacun des cinq prochains exercices sont les suivants:

2017	49 129 $
2018	55 640
2019	55 640
2020	55 640
2021	55 640

(b) Engagement de construction

Le Conseil a conclu un contrat clé en main pour la construction d'améliorations locatives au nouveau bureau avec un coût total d'environ 130 000 $.

7 Instruments financiers

Le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario s'expose à des risques divers, par l'intermédiaire de ses instruments financiers qui sont constituées de trésorerie, des placements, des comptes débiteurs et charges à payer et des sommes dues à CPA Ontario. L'analyse qui suit fournit une mesure des concentrations et de l'exposition aux risques du Conseil.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier entraîne une perte financière pour l'autre partie en refusant de se conformer à une obligation. Le Conseil est exposé à un risque de crédit par sa trésorerie et ses placements.

Les montants en dépôt plus de 100 000 $ dans les institutions financières assurés ne sont pas assurés.

Le Conseil gère son risque de crédit en limitant ses investissements à seulement les obligations financières des gouvernements et celles des grandes institutions financières.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Conseil ne sera pas en mesure de répondre à la demande de liquidités ou financer ses obligations à échéance. Le Conseil satisfait ses besoins de liquidité par la préparation et le suivi des prévisions de flux de trésorerie provenant de l'exploitation, anticipant les investissements et activités de financement et détenant des actifs qui peuvent être facilement convertis en liquidités.

7 Instruments financiers (suite)

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché se compose du risque de devise, risque de taux d'intérêt et autres risques de prix.

Le Conseil atténue ses risques de taux d'intérêt en échelonnant les dates d'échéance des placements porteuses d'intérêt.

L'objectif principal du Conseil pour les placements est d'assurer la sécurité du capital, de fournir un niveau élevé de liquidité et d'obtenir un rendement satisfaisant.

Le Conseil n'est pas exposé au risque de devises ou autres risques de prix.

Changements dans les risques

Il n'y a pas de changement dans l'exposition au risque de l'exercice précédent.

COORDONNÉES

Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario

2 Bloor St. East
Suite 2210
PO Box 022
Toronto, ON M4W 1A8

Téléphone : 416-920-1444
1-800-387-2154

Télécopie : 416-920-1917

Adresse électronique : generalinquiries@pacont.org

Site Web : www.pacont.org